

**CONVENTION COLLECTIVE
DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX**

- - - -

Avenant n°46 bis

- - - -

Le 29 Août 2007, entre :

- La CONFEDERATION DES SYNDICATS MEDICAUX FRANCAIS (C.S.M.F.)
- La FEDERATION DES MEDECINS DE FRANCE (F.M.F.)
- Le SYNDICAT DES MEDECINS LIBERAUX (S.M.L.)

D'une part,

- Les Centrales Syndicales : C.F.D.T. – C.F.T.C. - C.G.T - F.O. – CFE-CGT

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT, AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007 :

1- Modification des coefficients suivants de la grille des salaires :

- Le coefficient 208 passe à 209, soit 1377,31 €
- Le coefficient 212 passe à 213, soit 1403,67 €
- Le coefficient 213 passe à 214, soit 1410,26 €
- Le coefficient 216 passe à 217, soit 1430,03 €

2- Modification des intitulés de la grille.

Fédération Nle des Syndicats des
Services de Santé et
Services Sociaux
« C.F.D.T. »

Fédération de la Santé
et de l'Action Sociale
« C.G.T. »

Fédération Nationale des
Syndicats Chrétiens des Services
de Santé et des Services Sociaux
« C.F.T.C. »

Fédération des Personnels
des Services Publics et de Santé
« F.O. »

Fédération Française
Santé et Action Sociale
« CFE - C.G.C »

Confédération des Syndicats
Médicaux Français
« C.S.M.F. »

Fédération des Médecins
de France « F.M.F. »

Syndicat des Médecins
Libéraux « S.M.L. »

**CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX
GRILLE DE CLASSIFICATION ET SALAIRES MINIMAUX POUR 151H67 MENSUELS AU 01-09-07**

DESIGNATION DES EMPLOIS	coefficient	VALEUR DU POINT 6,59€	SALAIRE MINIMUM LEGAL
I - NETTOYAGE ET ENTRETIEN			
1 - Nettoyage et entretien et éventuellement travaux divers (aides techniques, expédition petit matériel,courses,ramassage)	200	1 318,00 €	1 318,00 €
II - ACCUEIL ET SECRETARIAT			
2 - Dactylo, Standardiste et/ou réception avec ou sans participation à un travail technique	203	1 337,77 €	1 337,77 €
3 - Secrétaire - réceptionniste et notamment accueil, plus standard, plus dactylographie	204	1 344,36 €	1 344,36 €
3a Si en plus, l'une ou les activités suivantes : participation à un travail technique, pratique de la sténographie, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses.	205	1 350,95 €	1 350,95 €
4 - Secrétaire médical(e) diplômé(e)	209	1 377,31 €	1 377,31 €
4a Mêmes fonctions plus comptabilité générale	214	1 410,26 €	1 410,26 €
5 - Secrétaire de direction	245	1 614,55 €	1 614,55 €
III - PERSONNEL TECHNIQUE			
6a - Agent des cabinets utilisant l'imagerie médicale (ACIM)	205	1 350,95 €	1 350,95 €
6b - Manipulateur(trice) radio ayant passé le contrôle des connaissances	217	1 430,03 €	1 430,03 €
6c - Manipulateur(trice) radio diplômé (e)	235	1 548,65 €	1 548,65 €
6d - Responsable de service	245	1 614,55 €	1 614,55 €
6e - Assistant(e) des Cabinets de stomatologie	213	1 403,67 €	1 403,67 €
IV - PERSONNEL SOIGNANT			
7 - Infirmier (e)	235	1 548,65 €	1 548,65 €
8 - Kinésithérapeute	235	1 548,65 €	1 548,65 €
9 - Orthophoniste	235	1 548,65 €	1 548,65 €
10 - Orthoptiste	235	1 548,65 €	1 548,65 €
11 - Psychologue	235	1 548,65 €	1 548,65 €
V - PERSONNEL TECHNIQUE DES CABINETS D'ANATOMIE ET CYTO PATHOLOGIQUES			
12a Technicien(ne) Bac F7, F7' ou équivalent (Arrêté du 4 Novembre 1976 modifié) obligatoire, plus de deux ans d'ancienneté	220	1 449,80 €	1 449,80 €
12b Technicien(ne) titulaire du BTS	235	1 548,65 €	1 548,65 €
12c Technicien(ne) niveau BAC + 3 Justifiant d'une formation spécifique en technique d'anatomo-cyto-pathologie	260	1 713,40 €	1 713,40 €
12d Technicien(ne) responsable de service	265	1 746,35 €	1 746,35 €







